Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Clean Marine Stream 1	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8009-190192/A	**Amendment No. - N° modif.** 002
Client Reference No. - N° de référence du client T8009-190192	**Date** 2019-12-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$XLV-591-7872	
File No. - N° de dossier XLV-9-42142 (591)	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à** 02:00 PM **on - le** 2020-01-20	**Time Zone** **Fuseau horaire** Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Zwarich, Eric	**Buyer Id - Id de l'acheteur** xlv591
Telephone No. - N° de téléphone (250) 661-2347 ( )	**FAX No. - N° de FAX** ( ) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**

Canada

Cette modification a l'invitation promulgue ce qui suit:

1) Ajout : Annexe -G – Liste de vérification du dossier de soumission. Cette liste établit une listes des livrables requis avec la soumission and des livrables qui peuvent être demandés après la clôture des soumissions.

2) Correction: Annexe – D – Critères Technique, Tableau D5.1, Critères techniques généraux obligatoires pour toutes les propositions, Tableau D 5.1 Critère M3 (Surligner en jaune)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX **5**

1.1 SOMMAIRE ET MÉTHODE D'APPROVISIONNEMENT 5

1.2 TRANSPORT MARITIME PROPRE – VOLET 1 5

1.3 NIVEAU DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (NMT) 6

1.4 ACCORDS COMMERCIAUX 6

1.5 CONTENU CANADIEN 6

1.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS 6

1.7 CONDITIONS POTENTIELLES 6

1.8 FINANCEMENT MAXIMAL ET PÉRIODE D'EXÉCUTION 7

1.9 CONNEXION POSTEL 7

1.10 COMPTES RENDUS 7

1.11 LE PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES 7

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES **8**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 8

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 10

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE 10

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 12

2.5 AUTORITÉ CONTRACTANTE 12

2.6 LOIS APPLICABLES 12

2.7 ANNONCES PUBLIQUES 13

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS **14**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS 14

3.2 PROPOSITION TECHNIQUE 15

3.3 PROPOSITION FINANCIÈRE 15

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION **17**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 17

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION 21

4.3 MÉTHODE DE CLASSEMENT 21

4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION 22

4.5 COMPTES RENDUS 22

4.6 PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS 22

4.7 ATTRIBUTION DU CONTRAT 23

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 24

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 24

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..24

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 27

6.1 BESOIN 27

6.2 CONDITIONS GÉNÉRALES 27

6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 27

6.4 DURÉE DU CONTRAT 27

6.5 RESPONSABLES 27

6.6 PAIEMENT 28

6.7 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 29

6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 29

6.10 ATTESTATIONS 30

6.11 DÉFINITION DU CONTENU CANADIEN 30

6.12 LOIS APPLICABLES 31

6.13 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES 31

6.14 CALENDRIER DES JALONS 31

6.15 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS VISÉS 31

6.16 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES *(S'IL Y A LIEU)* 31

6.17 COENTREPRISE *(S'IL Y A LIEU)* 32

6.18 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR 32

ANNEXE A – BESOIN 33

APPENDICE 1 – VOLETS DE RECHERCHE PRIORITAIRES DU GROUPE RD-D DU SECTEUR MARITIME – TRANSPORT MARITIME PROPRE 37

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT 38

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE 39

C1 INTRODUCTION 39

C2 SOUMISSION FINANCIÈRE 39

C3 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES 39

C4 CRITÈRES FINANCIERS COTÉS PAR POINTS 39

APPENDICE 2 – BUDGET ANNUEL MAXIMAL 43

ANNEXE D – CRITÈRES TECHNIQUES 44

D1 GÉNÉRALITÉS 44

D2 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES 44

D3 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS 44

D4 MÉTHODE DE SÉLECTION 44

D5 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES 45

D7 MODÈLES DE PRÉSENTATION 54

ANNEXE E - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE 55

ANNEXE F - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION 56

ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION 57

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire et méthode d'approvisionnement

Le présent appel de propositions est émis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au nom du Centre d'innovation de Transports Canada (CI TC), qui est un groupe de recherche, de développement et de démonstration (RD-D) pour le secteur maritime. Son mandat est de réaliser des projets de recherches, des conceptions et des développements ciblés, de faire progresser les capacités scientifiques et d'orienter le secteur dans le cadre de deux principales initiatives, soit le Transport maritime propre et la Protection des mammifères marins.

Le présent appel de propositions vise précisément le premier volet, soit le Transport maritime propre. Les propositions présentées dans le cadre de ce volet devraient englober des initiatives à mettre en œuvre au cours de l'exercice financier 2020–2021, avec une passation de marché prévue pour avril 2020. Les propositions pluriannuelles sont acceptables jusqu'à un maximum de quatre (4) ans.

Au cours du mois de novembre 2019, le Canada a tenu des séances d'information sur les appels de propositions du groupe de RD-D pour le secteur maritime du CI TC à deux endroits au Canada : Vancouver et Halifax. Ces séances ont présenté les initiatives, les éléments clés détaillés de chaque volet, le type demande de proposition, ainsi que le processus de présentation des propositions.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur proposition dans le cadre de trois (3) volets, inscrits dans deux (2) initiatives. Le présent volet se concentre sur le Transport maritime propre. Il y a deux autres volets, en plus d'un appel de propositions global que l'on retrouve sur le site Internet achatsetventes.gc.ca, portant les numéros suivants :

- Volet 2 – Protection des mammifères marins, T8009-190191
- Volet 3 – Propositions combinées, T8009-190185
- Appel de propositions, RD-D pour le secteur maritime du CI TC, T8009-190223

On demande aux soumissionnaires d'examiner l'appel de propositions et tous les volets afin de s'assurer que toute présentation de proposition s'applique au volet le plus pertinent.

1.2 Transport maritime propre – Volet 1

L'objectif du volet Transport maritime propre est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de principaux contaminants atmosphériques (PCA) provenant de l'exploitation de navires canadiens. Il est prévu de réaliser le tout en travaillant à améliorer l'efficacité des navires et en réalisant des travaux de recherche fondamentale et de validation sur les technologies propres ou sur les modifications à la conception de navires. Dans cette optique, le volet Transport maritime propre portera sur deux aspects principaux du secteur maritime canadien :

1. Technologies émergentes
2. Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de projets potentiels :

- Développement de nouvelles technologies de traitement des émissions;
- Conceptions de navires révolutionnaires;
- Technologies pour surveiller la performance des navires en temps réel;
- Carburants pour remplacer le diesel marin;
- Sources d'énergie de remplacement au lieu des moteurs diesel conventionnels;

- Essais de mesure des émissions des technologies et des carburants d'épuration en aval, c'est-à-dire les épurateurs et les différents mélanges de carburants de substitution;
- Caractérisation de la performance (sécurité, environnement, efficacité) des sources d'énergie de remplacement (piles à combustible, photovoltaïque, etc.) pour différentes classes de navires, cas d'utilisation, etc.

1.3 Niveau de maturité technologique (NMT)

Le Canada est à la recherche de propositions qui présentent une plage précise de NMT en lien avec le domaine et l'initiative. Les niveaux de chaque domaine et initiative sont établis à l'appendice 1 de l'annexe A, Volets de recherche prioritaires du groupe RD-D du secteur maritime – Transport maritime propre.

1.4 Accords commerciaux

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique au présent approvisionnement. Le processus d'appel de propositions est organisé conformément aux principes de l'ALEC relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence.

Le présent approvisionnement est exclu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), conformément à l'annexe 1001,1 b-2, Recherche et développement, et ce, pour toutes les catégories. Il est aussi exclu de l'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4, ainsi que de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, en vertu de l'annexe 19-5. a.

1.5 Contenu canadien

Le présent approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens. Voir la partie 3.1 pour plus d'informations.

1.6 Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agen58t de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux ou à la production des produits livrables visés par le contrat subséquent pourront donner suite à toute demande de propositions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype élaboré ou livré en vertu du présent contrat.

1.7 Conditions potentielles

Les dispositions qui suivent pourront s'appliquer aux exigences du ou des contrats subséquents.

1.7.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y aura pas d'exigence relative à la sécurité associée aux contrats subséquents.

1.7.2 Programme de contrats fédéraux (PCF)

Le PCF pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez consulter la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 6 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe F intitulée - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.7.3 Ententes de revendications territoriales globales (ERTG)

En fonction de la proposition reçue, les biens ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Si tel est le cas, l'approvisionnement sera assujetti aux ERTG qui s'appliquent.

1.7.4 Marchandises contrôlées

Tout contrat subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées. Veuillez consulter le site Web du Programme des marchandises contrôlées (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html).

1.7.5 Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire doit attester qu'il détient la propriété intellectuelle intégrale ou partielle requise pour entamer les travaux définis dans l'EDT.

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle en accordant une licence au Canada à l'égard de ces droits, ce qui inclurait le droit d'utiliser et d'avoir utilisé la propriété intellectuelle pour les activités du Canada.

1.8 Financement maximal et période d'exécution

Pour obtenir des renseignements sur le budget maximal, sur le nombre de projets souhaités par année et sur le budget annuel maximal par contrat, veuillez consulter l'appendice 1 de l'annexe A – Volets de recherche prioritaires du groupe RD-D du secteur maritime – Transport maritime propre.

Les propositions doivent indiquer clairement la répartition des coûts, ainsi que le pourcentage des coûts demandés; la part maximale admissible des coûts pour chaque élément essentiel est indiquée à l'appendice 1 de l'annexe A – Volets de recherche prioritaires du groupe RD-D du secteur maritime – Transport maritime propre.

1.9 Connexion postel

Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postel de la Société canadienne des postes pour envoyer électroniquement leur proposition. Les soumissionnaires doivent se reporter à la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, pour obtenir des renseignements supplémentaires.

1.10 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.11 Le Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Dans le présent document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ». Après l'attribution du contrat (si tel est le cas), les termes « soumission » et « soumissionnaire » seront remplacés par « contrat » et « entrepreneur ». S'ils ne sont pas modifiés, ils seront interprétés comme « contrat » et « entrepreneur », à moins d'indication contraire.

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

L'article 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 4 de l'article 05, Présentation des soumissions :

SUPPRIMER : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

INSÉRER :

Les soumissions resteront valables pendant une période de 12 mois à compter de la date de clôture de la présente demande.

b) Article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel

SUPPRIMER : L'intégralité du paragraphe 2.

INSÉRER : Service Connexion postel

a) Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être transmises au moyen du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (SCP).
   - La seule adresse de courriel acceptable à utiliser pour le service Connexion postel est :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel sera utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, comme l'indique les Instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer

des soumissions par message Connexion postel si le soumissionnaire utilise son propre contrat de licence du service Connexion postel.

Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :

- envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins cinq jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse) un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'adresse de courriel indiquée à la partie a. pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au courriel précisé dans la demande de soumissions, TPSGC lancera une conversation Connexion postel. La conversation Connexion postel créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission par la suite à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission. TPSGC maintiendra la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à 30 jours après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postel dans toutes les transmissions électroniques.

Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- réception d'une réponse corrompue ou incomplète;
- indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
- incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- absence d'identification de la soumission par le soumissionnaire;
- illisibilité de la soumission;
- sécurité des données contenues dans la soumission;
- incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.

Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être soumise conformément à l'article 05 (2018-05-22) de 2003 (2019-03-04) – Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA).

Si un soumissionnaire envoie une soumission en retard ou avec un délai :

1. Pour les soumissions envoyées par voie électronique, la soumission en retard sera supprimée. Par exemple, dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel, les conversations entamées par TPSGC relatives à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des dossiers seront conservés pour documenter l'historique des transactions de toutes les soumissions en retard soumises à l'aide de Connexion postel.

2. Le seul élément de preuve relatif à un retard dans le service Connexion postel fourni par le système de la SCP qui est acceptable pour TPSGC est un enregistrement de la date et de l'heure.

c) Section 14, Justification des prix :

SUPPRIMER : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

INSÉRER : Les soumissionnaires de toutes les propositions préqualifiées admissibles à l'attribution d'un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour en justifier le prix :

2.2 Présentation des soumissions

En raison de la nature de la demande de soumissions, les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations.

Toute question concernant la présentation de soumissions doit être adressée uniquement à l'autorité contractante.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a) un individu;

b) un individu qui s'est incorporé;

c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c. la date de la cessation d'emploi;

d. le montant du paiement forfaitaire;

e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 $, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada de donner des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de proposition est:

Nom : Eric Zwarich
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement, Approvisionnement maritimes,
Direction : Direction générale de l'approvisionnement, Région du Pacifique
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Adresse : 1230 Rue du Gouvernement, Suite 401
Victoria, CB
V8W 3X4
Canada
Téléphone : 250-661-2347
Courriel : Eric.Zwarich@pwgsc-tpsgc.gc.ca

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique. Les relations entre les parties seront assujetties à ces mêmes lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Annonces publiques

Pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, et à titre de courtoisie, nous demandons, sans que cela ne soit obligatoire, aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante quinze (15) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Cet avis donnera suffisamment de temps au gouvernement du Canada pour coordonner une annonce conjointe éventuelle avec les soumissionnaires retenus.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des propositions

La présente demande de propositions est ouverte aux particuliers, aux universités et à l'industrie. Les employés de la fonction publique fédérale sont assujettis au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique. Tous les soumissionnaires sont assujettis aux dispositions de l'article 18 (2012-03-02) du document 2003 (2019-03-04), Conflit d'intérêts / Avantage indu et tel qu'indiqué à l'article 1.8 de la présente invitation à soumissionner.

La proposition du soumissionnaire doit être présentée dans le format indiqué à l'annexe A. Si la proposition n'est pas présentée dans ce format, elle risque de ne pas être jugée recevable. La proposition remplie constituera l'annexe A, Énoncé des travaux, dans tout contrat subséquent. Les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leur proposition. Les soumissionnaires devraient lire toute la documentation de l'appel de propositions et les avis de demande de propositions pour chaque volet dans leur intégralité avant de présenter une proposition.

Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition par volet et peuvent présenter des propositions pour plusieurs volets. Cependant, les propositions doivent être autonomes et sans dépendance à d'autres propositions. Si les propositions sont jugées interdépendantes, le Canada se réserve le droit de déclarer une ou plusieurs propositions irrecevables et de ne pas les prendre en considération dans le cadre du reste du processus. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.

3.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.

b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

3.2 Proposition technique

Dans la proposition, les soumissionnaires doivent montrer qu'ils comprennent les exigences énoncées à l'annexe D de la présente demande de proposition et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La proposition devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée. Des documents et des renseignements doivent être fournis pour appuyer et prouver la conformité.

Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en tenant seulement compte des renseignements présentés dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'auront aucune incidence dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères. Les évaluateurs tiendront compte de l'ensemble de la proposition pour chaque critère. Si les renseignements qui correspondent à un critère se trouvent ailleurs dans la proposition, les évaluateurs en tiendront compte.

3.3 Proposition financière

Les dispositions financières de la proposition du soumissionnaire doivent être présentées dans le format énoncé à l'annexe C. Si la proposition financière n'est pas présentée dans ce format, elle risque de ne pas être jugée recevable. L'annexe intégrale formera l'annexe B, Base de paiement, dans tout contrat subséquent.

Tous les coûts indiqués dans la proposition doivent être exprimés en dollars canadiens (CAD).

Les coûts soumis avec la proposition doivent respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC. En outre, le montant total de bénéfices ne doit pas dépasser 20 pour cent (20 %)

du prix total de la soumission. En ce qui concerne les établissements d'enseignement, les coûts doivent respecter l'article 10.40 du *Guide des approvisionnements*.

Les demandes d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sont pas permises, conformément au document C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change.

La proposition des coûts doit clairement indiquer tous les coûts associés à l'initiative, ventilés de manière détaillée et comprenant des indications entourant les coûts couverts par le soumissionnaire et ceux qui pourraient être couverts par le CI TC.

Le montant maximal de couverture des coûts par le CI TC doit être conforme à l'appendice 1 de l'annexe A.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

(b) Une équipe d'évaluation formée de représentants du Canada évaluera les soumissions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière externes pour évaluer une proposition. Les experts en la matière externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.

(c) L'équipe d'évaluation déterminera d'abord si au moins deux soumissions sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si certaines soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées irrecevables ou qu'elles sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, on évaluera la soumission restante accompagnée d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide finissent par être déclarées irrecevables ou qu'elles sont retirées, toutes les autres soumissions reçues seront alors évaluées.

(d) Au cours de l'évaluation des propositions, il se pourrait que le Canada demande, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, des précisions auprès du soumissionnaire en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis dans la proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :

- une occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
- une démarche visant à réparer ou modifier la proposition;
- une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

(e) Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

(a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.

(b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

(c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

(d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pours les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

(a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

(b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.

(c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

(d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences

examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

(e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

(f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

(h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

(a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

(b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

(c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

(d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

(e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

(g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

(h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

(a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

(b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation Technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences obligatoires.

4.1.2.2 Exigences cotées

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences cotées.

4.2 Critères d'évaluation

4.2.1 Critères financiers obligatoires

Les propositions financières seront évaluées conformément aux critères financiers obligatoires de l'annexe C. Les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires permettant de les considérer comme recevables et pour les acheminer vers la phase de l'évaluation financière à cotation numérique.

4.2.2 Évaluation financière cotée par points

Les propositions financières seront évaluées conformément aux critères financiers cotés par points de l'annexe C. Les propositions doivent obtenir la note minimale indiquée pour être considérées comme recevables et pour être soumises aux critères de présélection obligatoires.

4.2.3 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères techniques obligatoires de l'annexe D. Les propositions doivent satisfaire aux critères obligatoires de présélection pour être considérées comme recevables et pour être soumises aux critères de présélection cotés par points.

4.2.4 Critères techniques cotés par points

Les propositions seront évaluées conformément aux critères techniques cotés par points de l'annexe D. Les propositions doivent obtenir la note minimale pour être considérées comme recevables.

4.3 Méthode de classement

Pour qu'une proposition soit déclarée recevable, elle doit réussir toutes les évaluations qui satisfont aux exigences obligatoires des annexes C et D.

Ensuite, les propositions sont classées dans chaque volet, conformément au système de notation combiné de l'annexe C et de l'annexe D, de la note la plus élevée à la plus faible.

4.4 Méthode de sélection

Transports Canada examinera toutes les propositions présentées dans le cadre de chaque volet et un comité de représentants de TC sélectionnera une ou plusieurs propositions de chaque volet pour les faire approuver par l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion déterminera quelles propositions sont acceptées et feront l'objet d'un traitement approfondi.

4.5 Comptes rendus

TPSGC informera tous les soumissionnaires de leurs résultats individuels par courriel. Des résultats seront transmis aux moments suivants dans le processus :

a) sur achèvement de l'évaluation de la proposition – inscription au bassin et jugée recevable;
b) après la sélection des propositions – proposition sélectionnée pour la phase d'attribution, ou si la proposition n'a pas été sélectionnée dans cet appel de propositions.

Les avis d'attribution de contrat seront également affichés sur le site Web Achats et ventes. Le Canada peut, à leur demande, fournir des précisions supplémentaires aux soumissionnaires non retenus. Ces derniers doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de leurs résultats.

4.6 Processus de passation de marchés

Les soumissionnaires dont les propositions sont sélectionnées et approuvées par l'équipe de gestion de Transports Canada seront contactés par TPSGC pour obtenir des renseignements supplémentaires nécessaires au traitement des soumissionnaires au cours du processus d'attribution de contrat.

De plus, le Canada pourrait devoir négocier des modifications à apporter à la proposition en fonction des points suivants :

- précisions sur les produits finaux ou sur les processus présentés par le soumissionnaire;
- négociation du calendrier des paiements d'étape;
- négociation des exigences en matière de produit final par étape;
- obtention d'une ventilation du prix plus précise.

Lorsque les soumissionnaires présentent une soumission, ils acceptent de respecter les conditions établies; ces conditions ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation. Un refus de se conformer aux conditions établies dans la demande de proposition du volet peut mener à juger une proposition comme non recevable.

Les conditions non applicables peuvent être modifiées au cours du processus d'attribution du contrat pour indiquer qu'elles ne sont pas applicables dans le cadre d'une proposition.

TPSGC doit s'assurer que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut pas être justifié, il ne peut pas figurer dans le contrat. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les deux mois suivant la date de l'avis des résultats du soumissionnaire, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de ne pas lui accorder de financement.

4.7 Attribution du contrat

Une fois toutes les phases du processus de passation de contrats terminées, une approbation interne sera demandée et on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire. À aucun moment durant le processus d'appel de propositions il n'y aura de garantie d'attribution de contrat, jusqu'au moment de la signature du contrat par le Canada et par l'entrepreneur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :
( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F intitulée - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au

soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses du contrat subséquent peuvent être modifiées par le Canada.

6.1 Besoin

Le contrat doit répondre aux besoins stipulés à l'annexe A et dans la proposition de l'entrepreneur en date du _____.

6.2 Conditions générales

2040 (2018-06-21), Conditions générales – recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le ____ inclusivement.

Ou;

Le contrat sera en vigueur du _____ au _____ inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Eric Zwarich
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement, Approvisionnement maritimes,
Direction : Direction générale de l'approvisionnement, Région du Pacifique
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Adresse : 1230 Rue du Gouvernement, Suite 401
Victoria, CB
V8W 3X4
Canada
Téléphone : 250-661-2347
Courriel : Eric.Zwarich@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : AED
Titre : AED
Organisation : AED
Adresse : AED
Téléphone : AED

Télécopieur : AED
Courriel : AED

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

AED

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l’entrepreneur sera payé au prix ferme prévu à l’annexe B d’un montant de _____ $. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l’entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n’aient été approuvés par écrit par l’autorité contractante avant d’être intégrés aux travaux.

6.6.2 Mode de paiement

6.6.2.1 Paiements d’étape

Le Canada effectuera les paiements d’étape conformément au plan de travail et aux tableaux des étapes associées aux produits livrables qui figurent dans la base de paiement (annexe B), et aux dispositions de paiement du contrat si :

(a) une demande de paiement exacte et complète à l’aide du formulaire PWGSC-TPSGC 1111;

(b) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

(c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;

(d) tout le travail associé à l'étape en question est terminé et accepté par le Canada.

6.6.3 *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) les articles de la convention;;
b) les conditions générales 2040 (2018-06-21);
c) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.
d) Annexe A – Besoin;
e) Annexe B – Base de paiement

6.8 Vérification discrétionnaire des comptes

L'une des clauses suivantes du guide des CCUA s'appliquera

a) C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux.
b) C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - universités et collèges canadiens

6.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;

b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer au responsable technique, et en transmettre un exemplaire à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courriel indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document portable (.PDF) est acceptable. Le responsable technique inspectera et certifiera la demande concernant les travaux et transmettra la demande certifiée au Bureau du traitement des paiements pour toutes les autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur les demandes soient achevés.

6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10.2 Contenu canadien

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qu'il a fournie est exacte et complète, et que les biens, les services ou les deux devant être fournis selon le contrat sont conformes à la définition figurant à l'article 11.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf sur présentation d'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada, s'il y a lieu.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.11 Définition du contenu canadien

6.11.1 Produit canadien:

Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter la section 3.130 et l'Annexe 3.6 du Guide des approvisionnements pour plus d'informations.)

6.11.2 Service canadien:

Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

6.11.3 Produits divers:

Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :

a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,

b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

6.11.4 Services divers:

Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.

6.11.5 Combinaison de produits et de services:

Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

6.11.6 Autres produits et services canadiens:

Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Programme des marchandises contrôlées

Sans objet.

ou

Clause A9131C du *Guide des CCUA* (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – contrat

Clause B4060C du *Guide des CCUA* (2011-05-16), Marchandises contrôlées

6.14 Calendrier des jalons

AED

6.15 Ressortissants étrangers visés

Clause A2000C du *Guide des CCUA* (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

ou

Clause A2001C du *Guide des CCUA* (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.16 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires *(s'il y a lieu)*

Clause A3025C du *Guide des CCUA* (2013-03-21)

6.17 Coentreprise *(s'il y a lieu)*

Remarque : Cet article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements qu'il aura fournis dans sa soumission.

6.17.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.

6.17.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

i. _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de ce consortium pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;

ii. en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;

iii. toutes les sommes versées par le Canada au représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

6.17.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

6.17.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement, ou solidairement, responsables de l'exécution du contrat.

6.17.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.

6.17.6 L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

6.18 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

ANNEXE A – BESOIN

Sommaire

Le groupe de recherche, développement et démonstration (RD-D) du secteur maritime du Centre d'innovation de Transports Canada (TC) est tenu d'appuyer l'industrie maritime dans ses travaux de recherche et de mise au point des technologies et ses projets de conception de nouveaux navires qui seront axés sur les volets suivants :

1. Transport maritime propre - ce volet est axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des principaux contaminants atmosphériques (PCA) en améliorant l'efficacité énergétique des navires et/ou en utilisant des carburants de remplacement ou des nouvelles sources d'énergie ;
2. Protection des mammifères marins - ce volet est axé sur la réduction des perturbations acoustiques et physiques pour les mammifères marins qui ont été désignés comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;
3. La combinaison de ces deux volets – se veut un regroupement des objectifs de ces derniers, qui visent à recenser, développer, évaluer et mettre en œuvre des technologies qui améliorent l'efficacité énergétique des navires, et qui réduisent les émissions atmosphériques ainsi que le bruit rayonné sous l'eau provenant des activités du transport maritime.

Dans le cadre de la totalité des projets qui seront déposés, il est attendu que des rapports soient rédigés et que des renseignements soient mis à la disposition du public, conformément aux modalités du contrat.

Contexte

Le Centre d'innovation de TC mène des projets de recherche scientifique afin d'appuyer les politiques, les programmes et les approches réglementaires visant à améliorer la sécurité, l'efficacité et la performance environnementale du réseau de transport du Canada.

Le groupe de RD-D du secteur maritime du Centre d'innovation de TC mène des activités de RD-D afin d'accroître les connaissances sur les nouvelles tendances dans le secteur maritime, de réaliser des recherches et de concevoir des technologies nouvelles et innovantes. Ce travail s'effectue dans l'objectif d'appuyer les politiques, les programmes et le cadre réglementaire du Ministère en fournissant des preuves scientifiques pour appuyer la prise de décision.

La présente demande de proposition vise à solliciter des propositions de divers intervenants, y compris l'industrie, les peuples autochtones et le milieu universitaire, ce qui permettra au Centre d'innovation d'assurer la pertinence de ses efforts, d'accroitre sa compréhension du potentiel de marché, et d'éviter la duplication des efforts.

Exigences relatives au personnel

L'entrepreneur doit fournir les détails sur l'expérience des personnes proposées pour mener à bien le projet. Le cas échéant, l'entrepreneur doit démontrer qu'il respecte les exigences en matière d'expérience, conformément aux critères techniques du thème du projet, en fournissant des références et/ou des documents pertinents.

L'entrepreneur doit maintenir l'équipe telle qu'elle a été proposée, et tout changement de personnel doit être déclaré à l'autorité technique cinq jours avant que le changement soit apporté. Le personnel de remplacement doit respecter les exigences des modalités et posséder une expérience et/ou des qualifications équivalentes ou supérieures à celles du personnel remplacé. Au moment du signalement, l'entrepreneur doit fournir le curriculum vitæ (CV) de la personne qui effectuera le remplacement à l'autorité technique. TC se réserve le droit d'approuver les personnes désignées pour effectuer un remplacement.

Exigences relatives aux résultats

L'entrepreneur doit inclure une disposition mentionnant que si les résultats à la fin de chaque étape ou phase déterminée démontrent qu'il est peu souhaitable de poursuivre le projet pour quelque raison que ce soit, le Gouvernement du Canada (GC) se réserve le droit de décider de mettre fin au projet à ce moment et à cette phase.

Exigences relatives à la production de rapports

L'entrepreneur devra rédiger les deux types de rapports suivants : les rapports intérimaires pour marquer la fin de chacun des jalons et un rapport final pour marquer l'achèvement du projet. La présente section dicte les grandes lignes des attentes relativement à chacun de ces types de rapports.

Le rapport final doit être conforme aux normes **TP 929F – Guide de présentation des rapports de recherche** et comporter les sections énumérées ci-dessous conformément au mandat défini par TC. En outre, tous les rapports doivent être conformes aux **Lignes directrices sur la création de documents accessibles dans Microsoft Word 2013** pour s'assurer qu'ils sont faciles à lire pour tous les lecteurs. Ce guide et ces lignes directrices seront fournis sous forme de documents téléchargeables.

Si des renseignements exclusifs ne peuvent pas être communiqués au grand public, il pourrait être nécessaire de rédiger deux rapports finaux : un rapport ne contenant aucun renseignement exclusif qui sera dévoilé au grand public et un rapport qui demeurera confidentiel pour le GC.

Rapport intérimaire

Avant le paiement de tout jalon, l'entrepreneur doit présenter une version finale du rapport intérimaire.

L'entrepreneur doit présenter une ébauche à TC au moins 12 jours ouvrables avant la soumission définitive prévue. TC formulera des commentaires que l'entrepreneur devra intégrer dans la version définitive dans les six jours ouvrables suivant leur réception.

Les rapports intérimaires de l'entrepreneur doivent, au minimum, comprendre ce qui suit :

Introduction

La section d'introduction présentera un aperçu du projet, le contexte entourant le jalon ainsi qu'un bref aperçu des objectifs du jalon. En d'autres termes, le « pourquoi » du travail effectué dans le cadre du jalon et ce qui a réellement été réalisé.

Méthodes

L'entrepreneur doit fournir une méthodologie détaillée pour appuyer les travaux effectués dans le cadre du jalon. La méthodologie doit comprendre la planification, le montage expérimental (s'il y a lieu) et tout autre renseignement général pertinent requis avant de passer à la section sur les résultats.

Résultat

L'entrepreneur doit fournir un aperçu des résultats pour montrer que les travaux requis pour le jalon sont terminés. La section des résultats doit être claire, concise et démontrer simplement ce qui est terminé. L'utilisation de tableaux et de figures est la meilleure façon de présenter les résultats.

Résumé

Le résumé présentera les résultats et un aperçu des prochaines étapes et précisera si le projet est sur la bonne voie. Toutes les modifications possibles à l'échéancier du projet doivent être mentionnées à ce stade afin que TC puisse prendre les mesures nécessaires.

Veuillez noter que ces sections ne sont qu'un aperçu et peuvent être modifiées selon la nature du projet.

Rapport final

L'entrepreneur doit soumettre un rapport final à l'achèvement de toutes les phases du projet. De la même manière que pour les rapports intérimaires, l'entrepreneur doit présenter une ébauche pour que TC puisse formuler des commentaires. L'entrepreneur doit ensuite inclure les commentaires reçus dans la version finale.

L'ébauche doit être présentée à TC au plus tard 21 jours ouvrables avant la date d'échéance de présentation du rapport final. TC formulera des commentaires dans les quatorze (14) jours ouvrables.

TC mettra le rapport final à la disposition du public. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs figurant dans le rapport final sont pris en compte afin de permettre l'affichage public.

TC se réserve le droit de demander qu'une présentation annotée ou des rapports supplémentaires, comme des articles de périodiques scientifiques, soient rédigés à l'étape de la phase contractuelle.

Exigences relatives au projet :

Volet 1 – Transport maritime propre

L'objectif du volet Transport maritime propre est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de principaux contaminants atmosphériques (PCA) provenant de l'exploitation de navires canadiens. Il est prévu de réaliser le tout en travaillant à améliorer l'efficacité des navires et en réalisant des travaux de recherche fondamentale et de validation sur les technologies propres ou sur les modifications à la conception de navires. Le secteur maritime est un domaine vaste qui réunit bon nombre d'acteurs à l'échelle internationale. Dans cette optique, le volet Transport maritime propre portera sur deux aspects principaux du secteur maritime canadien.

(1a) Technologies émergentes

Les projets relevant de ce thème appuieront la science et la recherche fondamentale en vue d'adapter ou de mettre au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime, ou à améliorer l'efficacité des navires.

Le projet de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :

- Une description de la technologie, l'état de sa mise au point et un aperçu de la manière dont le projet fera progresser la technologie;
- Une technologie à un niveau de maturité technologique de 2 à 5[1] d'après la définition d'Innovation Canada. De plus hauts niveaux de maturité technologique seront considérés si la technologie en question n'est pas actuellement utilisée ou si elle n'a pas été développée à l'origine pour le secteur maritime ;
- La catégorie de navires à laquelle cette technologie s'applique le mieux.
- Le potentiel de marché commercial de la technologie – marchés à l'échelle nationale et internationale;
- Les estimations préliminaires des coûts associés à l'adoption ou à l'intégration d'une technologie dans la conception initiale d'un navire et/ou dans la modification d'un navire existant.

[1] https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html

- Une estimation préliminaire du potentiel de réduction des émissions de GES et de PCA que pourrait permettre cette technologie, et ses effets sur l'efficacité des navires;
- Un survol complet de tous les défis ou obstacles éventuels pouvant empêcher la mise en œuvre de la technologie et/ou de la conception dans le secteur maritime canadien, et de la manière dont ces difficultés pourraient être atténuées;
- Une section d'analyse des risques du projet qui explique comment les risques recensés seront atténués.

(1b) Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales

Dans le cadre de ce thème, Transports Canada (TC) cherche à mettre à l'essai des technologies précommerciales et commerciales qui sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime canadien, ou à améliorer l'efficacité des navires. L'objectif de ce thème est de mettre à l'essai et d'évaluer des technologies ou des conceptions afin comprendre leurs répercussions sur le plan des revenus d'exploitation, de la réduction des émissions et, lorsqu'applicable, d'évaluer les opportunités futures de développement.

Le projet de l'entrepreneur doit présenter les éléments suivants :

- Une description de la technologie, l'état de sa mise au point et un aperçu de la manière dont le projet fera progresser la technologie;
- Une technologie à un niveau de maturité technologique de 6 à 9 d'après la définition d'Innovation Canada. De plus hauts niveaux de maturité technologique seront considérés si la technologie en question n'est pas actuellement utilisée ou si elle n'a pas été développée à l'origine pour le secteur maritime ;
- La catégorie de navires à laquelle cette technologie s'applique le mieux.
- Une estimation préliminaire du potentiel de réduction des émissions de GES et de PCA que pourrait permettre cette technologie, et ses effets sur l'efficacité des navires;
- Le plan d'intégration et de mise à l'essai et la méthode d'analyse des données;
- Le potentiel de marché commercial de la technologie – marchés à l'échelle nationale et internationale;
- Les estimations préliminaires des coûts associés à l'adoption ou à l'intégration d'une technologie dans la conception initiale d'un navire et/ou dans la modification d'un navire existant.
- Un survol complet de tous les défis ou obstacles éventuels pouvant empêcher la mise en œuvre de la technologie et/ou de la conception dans le secteur maritime canadien, et de la manière dont ces difficultés pourraient être atténuées;
- Une section d'analyse des risques du projet qui explique comment les risques recensés seront atténués.

Appendice 1 – Volets de recherche prioritaires du groupe RD-D du secteur maritime – Transport maritime propre

L'objectif du volet Transport maritime propre est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de principaux contaminants atmosphériques (PCA) provenant de l'exploitation de navires canadiens. Il est prévu de réaliser le tout en travaillant à améliorer l'efficacité des navires et en réalisant des travaux de recherche fondamentale et de validation sur les technologies propres ou sur les modifications à la conception de navires. Dans cette optique, le volet Transport maritime propre portera sur deux aspects principaux du secteur maritime canadien.

N°	Titre	Brève description	NMT	Échéancier estimé	Partage autorisé des coûts avec TC	Budget estimé	Nombre de projets par année	Budget annuel maximal par projet
(1a)	Technologies émergentes	Les projets relevant de ce thème appuieront la science et la recherche en vue d'adapter ou de mettre au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime, et/ou à améliorer l'efficacité des navires.	De 2 à 5	De 1 à 10 ans	75 %	1,2 M$/4 ans	1 à 2	150 000 $
(1b)	Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales	Les projets relevant de ce thème comprennent la mise à l'essai et la validation des technologies précommerciales et commerciales qui sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime canadien et/ou à améliorer l'efficacité des navires.	De 6 à 9	De 1 à 5 ans	50 %	3,5 M$/4 ans	1 à 2	500 000 $

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

La base de paiement sera constituée des montants fixes indiqués dans la proposition, définis dans les étapes (jalons) négociées avant l'attribution du contrat, en fonction du budget et du plan de travail présentés par les soumissionnaires.

JALON	DATE	MONTANT

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

C1 Introduction

Le soumissionnaire doit soumettre une charte de projet et un plan de projet avec sa soumission, qui comprend les coûts du projet conformément à la section C2 Soumission financière.

C2 Soumission financière

Le soumissionnaire doit fournir un budget détaillé avec sa proposition et indiquer, par jalon du projet, ce qui suit :

- Le coût annuel total en fonction de l'exercice financier du GC du 1er avril au 31 mars
- Le coût total pour le soumissionnaire et les sous-traitants, le cas échéant
- Le coût total pour TC
- Le coût total du projet
- La répartition en pourcentage entre le soumissionnaire, les autres entités et TC

C3 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit répondre aux critères obligatoires suivants pour que sa proposition soit déclarée recevable. À défaut de démontrer clairement la satisfaction de ces critères, la proposition sera déclarée irrecevable et ne sera pas prise en considération.

Tableau C3.1 – Critères financiers obligatoires

Nº	Critères financiers obligatoires	Réussite/Échec
M1	Le soumissionnaire doit soumettre un budget.	
M2	Le budget que le soumissionnaire soumet doit être ferme. Les changements au budget pendant la phase contractuelle ne sont acceptables qu'après examen et approbation du GC.	
M3	Le soumissionnaire doit indiquer la source de tous les fonds requis pour le projet.	
M4	Le budget soumis ne doit pas dépasser le maximum établi dans l'Appendice 2 de cette annexe.	

C4 Critères financiers cotés par points

Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans sa proposition les renseignements requis pour évaluer les critères financiers cotés par points établis dans le tableau C4.1. L'omission de fournir les renseignements requis se traduira par l'attribution d'une note de zéro (0).

Toute note de 0 dans l'une ou l'autre des cotes numériques sera déclarée irrecevable, et la proposition ne sera pas prise en considération.

C4.1 Critères financiers cotés par points - Transport maritime propre

C4.1.1 CM1A : Technologies émergentes

Le gouvernement du Canada partagera les coûts jusqu'à concurrence de 75 % pour les projets présentés au titre du thème 1A.

Tableau 4-1 – Critères financiers cotés par points pour CM1A

<table>
<tr><th>Nº</th><th>Critères financiers cotés par points (sur 50 points)</th><th>Points attribués</th></tr>
<tr><td>R1</td><td>Partage des projets (25 points)
Le soumissionnaire se fera attribuer des points en contribuant à une plus grande part des coûts totaux du projet.
Les points seront attribués comme suit :
<table>
<tr><th>Total</th><th>Pourcentage</th></tr>
<tr><td>25</td><td>Part des coûts égale ou inférieure à 15 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>20</td><td>Part des coûts supérieure à 15 % et inférieure ou égale à 30 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>15</td><td>Part des coûts supérieure à 30 % et inférieure ou égale à 45 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Part des coûts supérieure à 45 % et inférieure ou égale à 60 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Part des coûts supérieure à 60 % et inférieure ou égale à 75 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Part des coûts supérieure à 75 % pour le Canada</td></tr>
</table></td><td>/25</td></tr>
<tr><td>R2</td><td>Disponibilité des fonds (sur 25 points)
Le soumissionnaire se fera attribuer des points en fonction de sa capacité à démontrer qu'il a les fonds disponibles pour le projet.
<table>
<tr><th>Total</th><th>Disponibilité des fonds</th></tr>
<tr><td>25</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il dispose de sa portion des fonds pour le projet.</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il dispose d'une partie de sa portion des fonds pour le projet et la source des fonds restants est connue.</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il ne dispose d'aucune partie de sa portion des fonds pour le projet et la source des fonds restants est connue.</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Aucune indication de la disponibilité des fonds.</td></tr>
</table></td><td>/25</td></tr>
</table>

C4.1.2 CM1B : Mise à l'essai et évaluation de technologies précommerciales et commerciales

Le gouvernement du Canada partagera les coûts jusqu'à concurrence de 50 % pour les projets présentés au titre du thème 1b.

Tableau 4-2 Critères financiers cotés par points pour CM1B

<table>
<tr><th>Nº</th><th>Critères financiers cotés par points (sur 50 points)</th><th>Points attribués</th></tr>
<tr><td>C1</td><td>Partage des projets (sur 25 points)
Le soumissionnaire se fera attribuer des points en contribuant à une plus grande part des coûts totaux du projet.

Les points seront attribués comme suit :
<table>
<tr><th>Total</th><th>Pourcentage</th></tr>
<tr><td>25</td><td>Part des coûts égale ou inférieure à 10 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>20</td><td>Part des coûts supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 20 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>15</td><td>Part des coûts supérieure à 20 % et inférieure ou égale à 30 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Part des coûts supérieure à 30 % et inférieure ou égale à 40 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Part des coûts supérieure à 40 % et inférieure ou égale à 50 % pour le Canada</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Part des coûts supérieure à 50 % pour le Canada</td></tr>
</table></td><td>/25</td></tr>
<tr><td>C2</td><td>Disponibilité des fonds (sur 25 points)
Le soumissionnaire se fera attribuer des points en fonction de sa capacité à démontrer qu'il a les fonds disponibles pour le projet.

<table>
<tr><th>Total</th><th>Disponibilité des fonds</th></tr>
<tr><td>25</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il dispose de sa portion des fonds pour le projet.</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il dispose d'une partie de sa portion des fonds pour le projet et la source des fonds restants est connue.</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Le soumissionnaire démontre qu'il ne dispose d'aucune partie de sa portion des fonds pour le projet et la source des fonds restants est connue.</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Il n'y a aucune indication de la disponibilité des fonds.</td></tr>
</table></td><td>/25</td></tr>
</table>

Calcul du total

C1 + C2 = Total des points sur 50 pour le critère financier (qui représente un pourcentage de l’évaluation totale combiné au critère technique).

Appendice 2 – Budget annuel maximal

Ce tableau présente le budget annuel maximal pour les deux thèmes du volet Transport maritime propre : 1a) Technologies émergentes et 1b) Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales

N°	Titre	Brève description	Nombre de projets par année	Budget annuel maximal par projet
(1a)	Technologies émergentes	Les projets relevant de ce thème appuieront la science et la recherche en vue d'adapter ou de mettre au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime, et/ou à améliorer l'efficacité des navires.	1 à 2	150 000 $
(1b)	Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales	Les projets relevant de ce thème comprennent la mise à l'essai et la validation des technologies précommerciales et commerciales qui sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime canadien et/ou à améliorer l'efficacité des navires.	1 à 2	500 000 $

ANNEXE D – CRITÈRES TECHNIQUES

D1 Généralités

D1.1 Les exigences pour la préparation des soumissions sont fournies dans la partie 3 de la trousse d'appel d'offres.

D1.2 La procédure d'évaluation et la méthode de sélection sont fournies dans la partie 4 de la trousse d'appel d'offres. La procédure d'évaluation présente la composition de l'équipe d'évaluation. Cette annexe donne la procédure de notation et les critères d'évaluation détaillés.

D1.3 Pour qu'il soit possible de réaliser une évaluation technique complète de la soumission, la soumission doit satisfaire à toutes les exigences concernant les produits livrables de la soumission, qui sont résumées à la partie 3 de l'appel d'offres. Il incombe au soumissionnaire de démontrer clairement sa capacité à répondre à toutes les exigences énoncées dans l'appel d'offres, l'exigence de soumission et les autres pièces jointes. Les soumissionnaires doivent décrire leurs capacités, y compris la façon dont ils se conformeront aux exigences obligatoires

D1.4 Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission technique une matrice d'applicabilité dans laquelle il indique, au moyen de numéros de page, où chaque critère est abordé dans sa soumission.

D2 Critères Techniques Obligatoires

D2.1 Les critères techniques obligatoires sont détaillés dans les **tableaux D5-1 à D5-3**. Chaque thème de recherche a des critères obligatoires distincts.

D2.2 Pour les critères obligatoires, l'équipe d'évaluation indiquera s'il s'agit d'une « Réussite » ou d'un « Échec ». Toute soumission qui ne respecte pas l'un ou l'autre des critères obligatoires sera déclarée irrecevable.

D2.3 Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment il répond aux critères obligatoires, dans le cadre de sa proposition, et inclure tout document à l'appui, s'il y a lieu – p. ex. photographies, cartes, dessins, calculs, consignes du fabricant d'équipement d'origine (FEO), documents, bons de commande (moins les données sur les coûts), fiches de description des tâches, de contrôle de la qualité ou d'assurance de la qualité, CV du personnel, certificats de métier actuels, etc.

D2.4 Le soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de sa soumission, les **tableaux D5-1 à D5-3** remplis, en indiquant les références par page et section, et les inclure à sa proposition où chaque exigence est satisfaite.

D3 Critères Techniques Cotés par Points

D3.1 Les critères techniques cotés par points sont énumérés dans le tableau D6 – Critères techniques cotés par points.

D3.2 La cotation par points des critères pour leur mérite technique s'effectuera conformément à la procédure de notation établie dans la partie 4 de l'appel d'offres.

D3.3 Le soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de sa soumission, une feuille d'accompagnement qui indique clairement (en utilisant des références de page et de section de sa proposition) comment sa soumission répond à chacun des critères techniques cotés par points.

D4 Méthode de sélection

Les soumissions (aux présentes appelées propositions) qui répondent aux critères techniques obligatoires seront ci-après notées en utilisant les critères techniques cotés par points dans les sections qui suivent. Les propositions seront cotées par un comité de sélection composé d'experts techniques de TC.

Remarque : TC pourrait ultimement sélectionner toute proposition répondant aux critères techniques obligatoires, peu importe sa note technique résultant de la cotation par points. Cela pourrait s'effectuer pour s'assurer que le ministère est en mesure de remplir son mandat, de financer un éventail de projets de développement technologique, d'éviter l'éventualité d'études en double ou redondantes, et/ou d'encourager la participation des peuples et communautés autochtones.

D5 Critères Techniques Obligatoires

D5.1 Critères techniques généraux obligatoires pour toutes les propositions

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit satisfaire aux critères techniques obligatoires ci-après et fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera déclarée irrecevable. Chaque critère doit être traité séparément.

Tableau D5-1 – Critères techniques obligatoires pour toutes les propositions

°	Critères techniques obligatoires	Réussite/Échec
M1	Le projet doit comprendre, au minimum, les éléments suivants : a) Charte de projet; b) Survol du projet, y compris (a) : a. Sommaire b. Buts, résultats et objectifs c. Portée d. Étapes e. Résultats attendus f. Estimation des coûts et sources de financement g. Risques, hypothèses et contraintes associés au projet c) Gouvernance du projet a. Gouvernance b. Structure de l'équipe c. Rôles et responsabilités Pour les propositions, on recommande d'utiliser le format suivant : https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-information-technologie-projets/gestion-projects/modele-charte-projet.html#Toc202337888.	
M2	Les soumissionnaires doivent indiquer clairement de quel volet (comme défini à l'Annexe A, Appendice 1) relève leur projet.	
M3	Les projets doivent débuter **au plus tôt** le 1er avril 2020.	
M4	Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2024.	
M5	La trousse des soumissionnaires doit comprendre une déclaration d'acceptation selon laquelle ils produiront un rapport définitif qui sera rendu accessible au public.	
M6	Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration officielle selon laquelle ils affirment leur compréhension que tous les rapports rédigés et soumis à TC doivent suivre les lignes directrices de style et d'accessibilité comme établies dans l'exigence pour les rapports à l'Annexe A.	

D5.2 Critères techniques obligatoires - Transport maritime propre (CM1A/CM1B)

Le volet Transport maritime propre comporte les deux thèmes suivants :

CM1A Technologies émergentes : Les projets relevant de ce thème appuieront la science et la recherche en vue d'adapter ou de mettre au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime, et/ou à améliorer l'efficacité des navires.

CM1B Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales : Les projets relevant de ce thème comprennent la mise à l'essai et la validation des technologies précommerciales et commerciales qui sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime canadien et/ou à améliorer l'efficacité des navires.

Les tableaux suivants décrivent les critères techniques obligatoires pour chaque thème.

Tableau D5-2 Critères techniques obligatoires pour CM1A : Technologies émergentes

Nº	Critères techniques obligatoires	Réussite/Échec
CM1A-M1	La proposition doit décrire de quelle façon la technologie, l'état actuel de son développement et un aperçu de la manière dont le projet fera progresser la technologie vers un niveau de maturité technologique plus élevé.	
CM1A-M2	La proposition doit démontrer que la technologie a un niveau de maturité technologique de 2 à 5, comme défini par innovation au Canada*. *https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html	
CM1A-M3	La proposition doit indiquer la catégorie de navires à laquelle cette technologie s'applique le mieux.	
CM1A-M4	La proposition doit inclure une discussion du point de vue du soumissionnaire quant au potentiel de marché commercial de la technologie – y compris les marchés à l'échelle nationale et internationale.	
CM1A-M5	La proposition doit inclure les estimations préliminaires du soumissionnaire de l'adoption ou de l'intégration des coûts pour incorporer la technologie dans la conception des bâtiments et/ou l'adaptation des bâtiments.	
CM1A-M6	La proposition doit inclure une estimation préliminaire du potentiel de réduction des émissions de GES et de PCA que pourrait permettre cette technologie, et ses effets sur l'efficacité des bâtiments.	
CM1A-M7	La proposition doit comprendre un survol complet de tous les défis ou obstacles éventuels pouvant empêcher la mise en œuvre de la technologie et/ou de la conception dans le secteur maritime canadien, et de la manière dont ces difficultés pourraient être atténuées.	
CM1A-M8	La proposition doit comprendre une section sur l'analyse des risques du projet et une description des mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer ces risques.	

Tableau D5-3 Critères techniques obligatoires pour CM1B : Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales

N°	Critères techniques obligatoires	Réussite/Échec
CM1B-M1	La proposition doit décrire clairement de quelle façon la technologie, l'état actuel de son développement et un aperçu de la manière dont le projet fera progresser la technologie vers un niveau de maturité technologique plus élevé.	
CM1B-M2	La proposition doit démontrer que la technologie a un niveau de maturité technologique de 6 à 9, comme défini par innovation au Canada*. *https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html	
CM1B-M3	La proposition doit indiquer la catégorie de navires à laquelle cette technologie s'applique le mieux.	
CM1B-M4	La proposition doit comprendre une indication des exigences d'intégration de la technologie, du plan d'essai et de la méthode d'analyse des données.	
CM1B-M5	La proposition doit inclure une discussion du point de vue du soumissionnaire quant au potentiel de marché commercial de la technologie – y compris les marchés à l'échelle nationale et internationale.	
CM1B-M6	La proposition doit inclure les estimations préliminaires du soumissionnaire de l'adoption ou de l'intégration des coûts pour incorporer la technologie dans la conception des bâtiments et/ou l'adaptation des bâtiments.	
CM1B-M7	La proposition doit inclure une estimation préliminaire du potentiel de réduction des émissions de GES et de PCA que pourrait permettre cette technologie, et ses effets sur l'efficacité des navires.	
CM1B-M8	La proposition doit comprendre un survol complet de tous les défis ou obstacles éventuels pouvant empêcher la mise en œuvre de la technologie et/ou de la conception dans le secteur maritime canadien, et de la manière dont ces difficultés pourraient être atténuées.	
CM1B-M9	La proposition doit comprendre une section sur l'analyse des risques du projet et une description des mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer ces risques.	

D6 Critères Techniques Cotés par Points

D6.1 Critères techniques cotés par points - Transport maritime propre (CM1A/CM1B)

Le volet Transport maritime propre comporte les deux thèmes suivants :

CM1A Technologies émergentes : Les projets relevant de ce thème appuieront la science et la recherche en vue d'adapter ou de mettre au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime, et/ou à améliorer l'efficacité des navires.

CM1B Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales : Les projets relevant de ce thème comprennent la mise à l'essai et la validation des technologies précommerciales et commerciales qui sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de GES et de PCA du secteur maritime canadien et/ou à améliorer l'efficacité des navires.

Les tableaux qui suivent décrivent les critères techniques cotés pour chaque thème.

Tableau D6-1 - Critères techniques cotés par points pour CM1A - Technologies émergentes

<table>
<tr><th>Nº</th><th>Critères techniques cotés (sur 115 points)</th><th>Points attribués</th></tr>
<tr><td>CM1A-R1</td><td>

État de préparation à la mise en œuvre du projet (sur 10 points)

Les propositions seront cotées en fonction des dates de début prévues du projet, afin d'encourager son exécution en temps opportun et de faire en sorte que les résultats attendus cadrent avec la disponibilité des fonds octroyés au programme.

Les points seront attribués comme suit :

<table>
<tr><th>Total</th><th>Début du projet</th></tr>
<tr><td>10</td><td>Avant le 31 mars 2021</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024</td></tr>
<tr><td>0</td><td>La date de début du projet n'est pas clairement indiquée.</td></tr>
</table>

</td><td>/10</td></tr>
<tr><td>CM1A-R2</td><td>

Réduction des émissions de CO_2 à la source ponctuelle (sur 50 points)

Les propositions seront cotées en fonction du potentiel estimé de la technologie étudiée en matière de réduction des émissions de CO_2. Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la réduction des émissions au moyen de la technologie. Cette réduction doit être exprimée sous forme de pourcentage. À l'échelle des navires, les estimations des réductions d'émissions doivent être exprimées sous forme de pourcentage.

* *Le soumissionnaire doit décrire toutes les hypothèses formulées dans le calcul de la réduction estimée, y compris les conditions d'utilisation et les conditions environnementales, les comparaisons avec le point de référence et les limites.*

Les points seront attribués comme suit :

<table>
<tr><th>Total</th><th>Réduction prévue (%) par rapport à la condition de référence établie</th></tr>
<tr><td>50</td><td>Réduction des émissions de CO_2 supérieure ou égale à 90 %</td></tr>
<tr><td>40</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 90 % et supérieure ou égale à 75 %</td></tr>
<tr><td>30</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 75 % et supérieure ou égale à 50 %</td></tr>
<tr><td>20</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 50 % et supérieure ou égale à 25 %</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 25 % et supérieure ou égale à 5 %</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 5 %</td></tr>
</table>

</td><td>/50</td></tr>
<tr><td>CM1A-R3</td><td>**Réduction ponctuelle des émissions des PCA (sur 50 points)**</td><td>/50</td></tr>
</table>

Les propositions seront cotées en fonction du potentiel estimé de la technologie étudiée en matière de réduction des émissions de PCA à la source (le navire).

Aux fins de ce critère coté, les PCA sont définis comme suit :

- Matière particulaire totale (MPT);
- Oxydes de soufre (SO_x);
- Oxydes d'azote (NO_x).

Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la réduction des émissions au moyen de la technologie. À l'échelle des navires, cette réduction doit être exprimée sous forme de pourcentage.

* *Le soumissionnaire doit décrire toutes les hypothèses formulées dans le calcul de la réduction estimée, y compris les conditions d'utilisation et les conditions environnementales, les comparaisons avec le point de référence et les limites.*

Les points seront attribués comme suit :

Total	**Réduction prévue**
50	Réduction des émissions de PCA supérieure ou égale à 90 %
40	Réduction des émissions de PCA inférieure à 90 % et supérieure ou égale à 75 %
30	Réduction des émissions de PCA inférieure à 75 % et supérieure ou égale à 50 %
20	Réduction des émissions de PCA inférieure à 50 % et supérieure ou égale à 25 %
10	Réduction des émissions de PCA inférieure à 25 % et supérieure ou égale à 5 %
0	Réduction des émissions de PCA inférieure à 5 %

CM1A-R4

Émissions pendant le cycle de vie (sur 5 points)

Des points supplémentaires seront accordés aux propositions qui fourniront une analyse des émissions possibles pendant le cycle de vie de la technologie proposée. Le cas échéant, cette analyse devra reposer sur des procédures et des méthodologies d'analyse des émissions pendant le cycle de vie publiées et largement acceptées, et renvoyer à celles-ci.

Total	**Le soumissionnaire présente une analyse des émissions pendant le cycle de vie.**
5	Oui et cette analyse se fonde sur des procédures et des méthodologies largement acceptées.
0	Non, aucun renseignement n'a été présenté à ce sujet ou le soumissionnaire n'a pas respecté les

/5

		procédures et les méthodologies largement acceptées.	
CM1A-R5	**Approche d'intégration et de mise à l'essai proposée (sur 20 points)** Les propositions seront cotées en fonction du degré de précision de l'approche proposée en matière d'intégration (c.-à-d. impacts sur les activités, sur la sécurité, etc.) et de mise à l'essai (c.-à-d. concept expérimental, procédures, hypothèses, etc.). Les points seront attribués comme suit :		

Total	**Intégration**
20	Le soumissionnaire fournit une description exhaustive de l'approche technique proposée et y ajoute des éléments explicatifs importants. Il définit tous les problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche détaillée pour régler ces problèmes; inclut une description détaillée des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique et décrit clairement toutes les hypothèses formulées dans l'approche proposée.
15	Le soumissionnaire fournit une description complète de l'approche technique proposée et y ajoute un certain nombre d'éléments explicatifs. Il définit la plupart des problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche détaillée pour régler ces problèmes; inclut une description des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique la plupart des hypothèses formulées dans l'approche proposée.
10	Le soumissionnaire fournit une description générale de l'approche technique proposée et y ajoute quelques éléments explicatifs. Il définit les principaux problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche de haut niveau pour régler ces problèmes; fournit une description limitée des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique seulement les principales hypothèses formulées dans l'approche proposée.
5	Le soumissionnaire fournit une description incomplète de l'approche technique proposée et n'y ajoute aucun élément explicatif. Il ne définit pas les problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche incomplète pour régler les problèmes; ne fournit aucune description des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer, et ne fournit aucun détail sur les hypothèses formulées dans l'approche proposée.
0	Le soumissionnaire ne fournit pas d'approche d'intégration et de mise à l'essai.

/20

Tableau D6-2 Critères techniques cotés par points pour CM1B : Mise à l'essai et validation de technologies précommerciales et commerciales

<table>
<tr><th>Nº</th><th>Critères techniques cotés (sur 150 points)</th><th>Points attribués</th></tr>
<tr><td>CM1B-R1</td><td>État de préparation à la mise en œuvre du projet (sur 10 points)
Les propositions seront cotées en fonction des dates de début prévues du projet, afin d'encourager son exécution en temps opportun et de faire en sorte que les résultats attendus cadrent avec la disponibilité des fonds octroyés au programme.
Les points seront attribués comme suit :
<table>
<tr><th>Total</th><th>Début du projet</th></tr>
<tr><td>10</td><td>Avant le 31 mars 2021</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024</td></tr>
<tr><td>0</td><td>La date de début du projet n'est pas clairement indiquée.</td></tr>
</table></td><td>/10</td></tr>
<tr><td>CM1B-R2</td><td>Réduction des émissions de CO_2 à la source ponctuelle (sur 50 points)
Les propositions seront cotées en fonction du potentiel estimé de la technologie étudiée en matière de réduction des émissions de CO_2. Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la réduction des émissions au moyen de la technologie. Cette réduction doit être exprimée sous forme de pourcentage. À l'échelle des navires, les estimations des réductions d'émissions doivent être exprimées sous forme de pourcentage.

* Le soumissionnaire doit décrire toutes les hypothèses formulées dans le calcul de la réduction estimée, y compris les conditions d'utilisation et les conditions environnementales, les comparaisons avec le point de référence et les limites.
Les points seront attribués comme suit :
<table>
<tr><th>Total</th><th>Réduction prévue (%) par rapport à la condition de référence établie</th></tr>
<tr><td>50</td><td>Réduction des émissions de CO_2 supérieure ou égale à 90 %</td></tr>
<tr><td>40</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 90 % et supérieure ou égale à 75 %</td></tr>
<tr><td>30</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 75 % et supérieure ou égale à 50 %</td></tr>
<tr><td>20</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 50 % et supérieure ou égale à 25 %</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 25 % et supérieure ou égale à 5 %</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Réduction des émissions de CO_2 inférieure à 5 %</td></tr>
</table></td><td>/50</td></tr>
</table>

CM1B-R3

Réduction ponctuelle des émissions des PCA (sur 50 points)

Les propositions seront cotées en fonction du potentiel estimé de la technologie étudiée en matière de réduction des émissions de PCA à la source (le navire). Aux fins de ce critère coté, les PCA sont définis comme suit :

- Matière particulaire totale (MPT);
- Oxydes de soufre (SO_x);
- Oxydes d'azote (NO_x).

Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la réduction des émissions au moyen de la technologie. À l'échelle des navires, cette réduction doit être exprimée sous forme de pourcentage.

* *Le soumissionnaire doit décrire toutes les hypothèses formulées dans le calcul de la réduction estimée, y compris les conditions d'utilisation et les conditions environnementales, les comparaisons avec le point de référence et les limites.*

Les points seront attribués comme suit :

Total	**Réduction prévue**
50	Réduction des émissions de PCA supérieure ou égale à 90 %
40	Réduction des émissions de PCA inférieure à 90 % et supérieure ou égale à 75 %
30	Réduction des émissions de PCA inférieure à 75 % et supérieure ou égale à 50 %
20	Réduction des émissions de PCA inférieure à 50 % et supérieure ou égale à 25 %
10	Réduction des émissions de PCA inférieure à 25 % et supérieure ou égale à 5 %
0	Réduction des émissions de PCA inférieure à 5 %

/50

CM1B-R4

Émissions pendant le cycle de vie (sur 20 points)

Des points supplémentaires seront accordés aux propositions qui fourniront une analyse des émissions possibles pendant le cycle de vie de la technologie proposée. Le cas échéant, cette analyse devra reposer sur des procédures et des méthodologies d'analyse des émissions pendant le cycle de vie publiées et largement acceptées, et renvoyer à celles-ci.

Total	**Le soumissionnaire présente une analyse des émissions pendant le cycle de vie.**
20	Oui et cette analyse se fonde sur des procédures et des méthodologies largement acceptées.
0	Non, aucun renseignement n'a été présenté à ce sujet ou le soumissionnaire n'a pas respecté les procédures et les méthodologies largement acceptées.

/20

CM1B-R5	**Approche d'intégration et de mise à l'essai proposée (sur 20 points)** Les propositions seront cotées en fonction du degré de précision de l'approche proposée en matière d'intégration (c.-à-d. impacts sur les activités, sur la sécurité, etc.) et de mise à l'essai (c.-à-d. concept expérimental, procédures, hypothèses, etc.). Les points seront attribués comme suit :	

Total	Intégration
20	Le soumissionnaire fournit une description exhaustive de l'approche technique proposée et y ajoute des éléments explicatifs importants. Il définit tous les problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche détaillée pour régler ces problèmes; inclut une description détaillée des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique et décrit clairement toutes les hypothèses formulées dans l'approche proposée.
15	Le soumissionnaire fournit une description complète de l'approche technique proposée et y ajoute un certain nombre d'éléments explicatifs. Il définit la plupart des problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche détaillée pour régler ces problèmes; inclut une description des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique la plupart des hypothèses formulées dans l'approche proposée.
10	Le soumissionnaire fournit une description générale de l'approche technique proposée et y ajoute quelques éléments explicatifs. Il définit les principaux problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche de haut niveau pour régler ces problèmes; fournit une description limitée des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer; et indique seulement les principales hypothèses formulées dans l'approche proposée.
5	Le soumissionnaire fournit une description incomplète de l'approche technique proposée et n'y ajoute aucun élément explicatif. Il ne définit pas les problèmes techniques à régler; fournit une méthodologie/approche incomplète pour régler les problèmes; ne fournit aucune description des risques potentiels et des stratégies pour les atténuer, et ne fournit aucun détail sur les hypothèses formulées dans l'approche proposée.
0	Le soumissionnaire ne fournit pas d'approche d'intégration et de mise à l'essai.

/20

D7 Modèles de présentation

D7.1 Exemple de tableaux de l'aperçu du projet et des expériences de travail

Tableau 1. Aperçu du projet

Nº	Nom du projet	Objectif / responsabilités / approche	Org. client	Rôle	Date de début	Date de fin

Le tableau ci-dessous présente le modèle de présentation des expériences de travail (liées à R4). Les expériences de travail doivent être énumérées en commençant par la plus récente et se limiter aux 15 dernières années.

Tableau 2. Expériences de travail

Titre du poste	Organisation	Responsabilités	Début	Fin

ANNEXE E - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d’être payé au moyen de l’un des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Dépôt direct (national et international) ;

( ) Échange de données informatisées (EDI) ;

ANNEXE F - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION

G.1 Liste de vérification des produits à livrer obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et le marché connexe (Annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire pour être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Les éléments suivants sont obligatoires et la soumission du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences définies dans les présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa proposition soit recevable.

N°	Partie de L'invitation	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	Page 1 de la partie 1 du document de demande de propositions rempli et signé;	☐
2	3	Partie 3.1 Section I Annexe D	Soumission technique	☐
3	3	Partie 3.1 Section II, Annexe C	Proposition financière	☐
4	2	Partie 2.3 Annexe F	Annexe F dûment remplie.	☐
5	5	5.1.2	**Le cas échéant** - Une copie de la section 5.1.2 Contenu canadien indiquant dans l'espace prévu si l'entreprise certifie qu'elle satisfait aux exigences relatives au contenu canadien. Si elle n'est pas soumise, la soumission sera considérée comme n'étant pas certifiée de contenu canadien	☐
6	6	6.17	**Le cas échéant** - Toute soumission de coentreprise doit être conforme à 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - Exigences concurrentielles, article 17 - Coentreprise. Si un membre a été nommé pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise, un document appuyant cette nomination doit être fourni avec la soumission.	☐

G1.1

Exigences relatives aux produits livrables à l'appui

Si les renseignements suivants, à l'appui de la soumission, n'accompagnent pas celle-ci; ils seront demandés par l'autorité contractante et devront être fournis dans les 48 heures suivant la demande par écrit :

No	Partie de L'invitation	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Situation	Document fourni
1	Part 6	6.9	Lois applicables (le cas échéant)	48 heures après demande écrite	☐
2	6	articles 6.5.3, Annexe D	Représentants de l'entrepreneur, tableau dûment rempli	48 heures après demande écrite	☐
3	Annexe F	3.1.5.2	Instrument de paiement électronique, rempli	48 heures après demande écrite	☐
4	5	5.1.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, rempli	48 heures après demande écrite	☐

G.1.2 Représentant de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit compléter le tableau ci-dessous et le soumettre avec son offre.

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			